

# DIVORCER PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Un divorce n'est jamais une procédure dans laquelle on s'engage avec plaisir.

Il existe deux formes de divorce :

Lorsqu'il y a un **accord** sur tous les points



**Le divorce par consentement mutuel**

Sérénité, dialogue, un futur choisi.



**Blocage** sur 1 point ou plus quand toute discussion est impossible



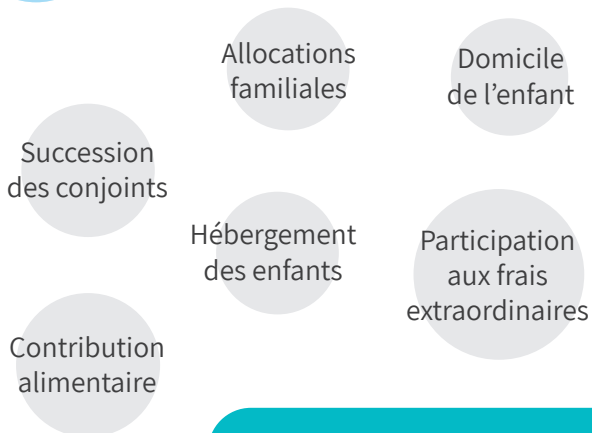
**Le divorce pour désunion irrémédiable**



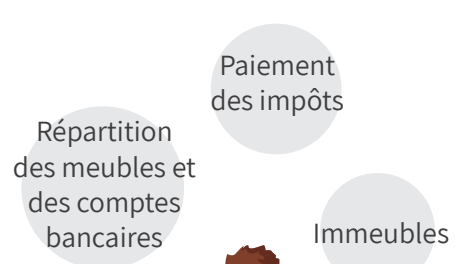
Dans tous les cas, il faudra aborder une série de questions :



**Le sort des personnes :**



**Le sort des biens :**



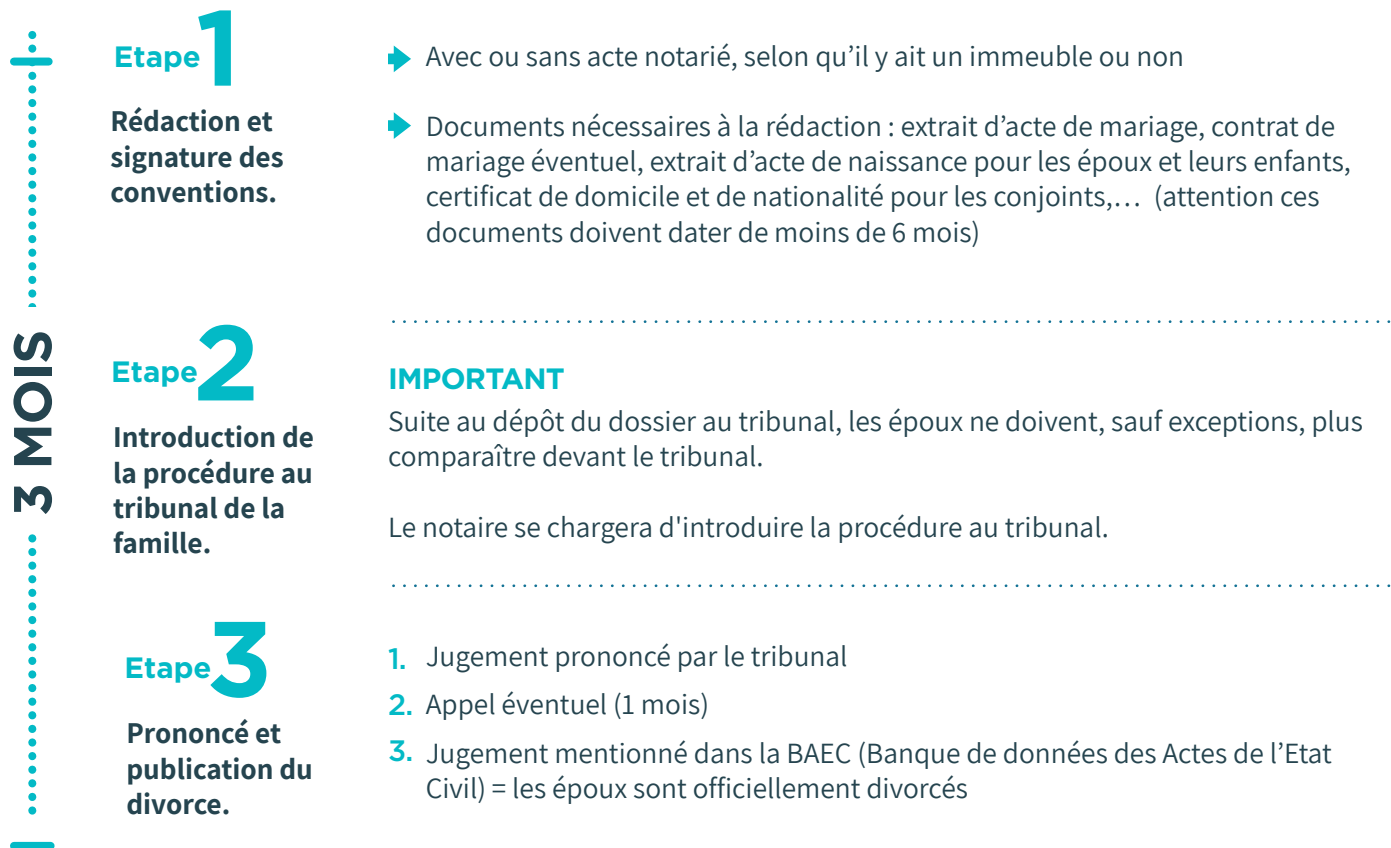
Il est conseillé de se faire assister par un notaire. Il vous conseillera lors des discussions et vous aidera à trouver un accord équilibré.



# Quelle est la procédure du divorce par consentement mutuel ?

Un divorce par consentement mutuel commence par l'établissement d'un accord mutuel et équilibré qui prend la forme de conventions écrites réglant l'ensemble des aspects tant personnels que patrimoniaux.

Les 3 étapes du divorce par consentement mutuel :

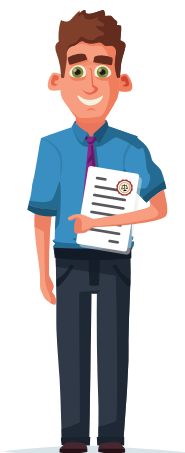


## Pourquoi faire appel à un notaire ?

Un professionnel à votre écoute qui vous aide à préparer des conventions claires et complètes en fonction des droits de chacune des parties.



L'acte signé chez le notaire a force exécutoire, il n'est pas nécessaire de se rendre devant le tribunal pour le faire respecter.



Un acteur neutre qui recherche une solution équilibrée visant l'intérêt de toutes les parties.

Le notaire établit des conventions qui lui paraissent équitables sur base des éléments communiqués. Il propose des solutions durables tenant compte des conséquences pour toute la famille et sur le long terme.